

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 11

**Présents :** 9

**Votants:** 10

**Compte rendu de la Séance du 26 novembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 26 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Françoise SAINT PIERRE

**Sont présents:** Françoise SAINT-PIERRE, Frédéric PANTEL, Julie ROSSET, Hilde VANHOVE, Bernard CHAPEL, Géraldine BENDER, Bernard GUIN, Sylvie TINEL, Danielle ROCHER

**Représentés:** Marylène PIN par Bernard CHAPEL

**Excuses:** Jean VALMALLE

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Bernard GUIN

---

**Ordre du jour:**

1. Redevance d'Occupation du Domaine Public 2021 (RODP) pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité
2. Redevance d'Occupation du Domaine Public 2021 (RODP) par les opérateurs de télécommunications - Tarifs pour l'année 2021 et les suivantes
3. Redevance d'occupation du domaine Public 2021 - All Fibre télécommunication
4. Adhésion à l'ASA DFCI
5. Approbation du devis de mission de maîtrise d'oeuvre de Lozère Ingénierie pour les travaux de réparation des dégâts des eaux 2020
6. Travaux d'électrification : versement de fonds de concours
7. Fixation des tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2022
8. Fixation des tarifs du camping pour l'année 2022
9. Création d'un poste de non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2022
10. Avancement de grade 2022 - proposition du taux
11. Création de poste de rédacteur principal
12. Autorisation d'engager les dépenses d'investissements aux budgets 2022 (commune et Eau/assainissement)
13. Décisions modificatives : budget de la commune et budget de l'eau.
14. Autorisation donnée au Maire pour signer le marché de travaux de récupération des eaux pluviales et reprise des enduits extérieurs de l'Eglise (Phase II) ainsi qu'à sa gestion, y compris financières.
15. Adoption des montants de l'attribution de compensation définitive pour 2021
16. Terrain communal (parcelle C 929) : Approbation et autorisation donnée au Maire pour signer un contrat de prêt à usage -(commodat) ou une convention pluriannuelle d'exploitation agricole, au profit de Mme Julie ROSSET.
17. Questions diverses

Le Procès verbal du 1er octobre 2021 est adopté à l'unanimité. Françoise Saint-Pierre donne la parole à Bernard Chapel qui souhaite s'exprimer sur le procès verbal de la séance du 14 août 2021 et conteste une nouvelle fois les dates de publications sur le site du compte rendu et émet des réserves concernant le RGPD et la diffusion numérique à partir d'un fichier de données personnelles.

**Délibérations du conseil:**

## **RODP 2021 - ENEDIS ( DE 056 2021)**

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 et l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement lequel a décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française ; soit un taux de revalorisation de 40.29% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

### **A L'UNANIMITE**

**ADOPTE** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

## **Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications – Tarifs pour l'année 2021 et les suivantes ( DE 057 2021)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 ;

**Vu** le Code des postes et communications électroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47 et R. 20-51 à R. 20-53 ;

**Considérant** que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles ;

**Considérant** que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine ;

**Considérant** que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant ;

Il est proposé au Conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des postes et communications électroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier dues par les opérateurs de télécommunications.

**APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : décide que pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier et non routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du Code des postes et communications électroniques, à savoir pour l'année 2021 :

*Montants plafonds des redevances dues pour l'année 2021  
Infrastructures et réseaux de communications électroniques*

|  | <b>ARTERES (*)<br/>(en €/km)</b> |                   | <b>AUTRES<br/>(cabine tél, sous-<br/>répartiteur)<br/>(en €/m<sup>2</sup>)</b> |
|--|----------------------------------|-------------------|--|
|  | <b>Souterrain</b>                | <b>Aérien</b>     |  |
| <b>Domaine public routier<br/>communal</b>     | <b>41,29 €</b>                   | <b>55,05 €</b>    | <b>27,53 €</b>   |
| <b>Domaine public non routier<br/>communal</b> | <b>1 376,33 €</b>                | <b>1 376,33 €</b> | <b>894,61 €</b>  |

(\*) On entend par "artère" :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre ;
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

En application des montants plafonds des redevances dues pour l'année 2021, devra être versée à la commune la somme de :

- artère aérienne : 1.797 x 55.05 € = 98.92 €
- Artère souterraine : 0.903 x 41.29 € = 37.28 €
- Emprise au sol : 0.5 m<sup>2</sup> x 27.53 € = 13.76 €
- soit un total de : **149.96 €**

**ARTICLE 2** : décide que ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures. Pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires ;

**ARTICLE 3** : pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1<sup>er</sup> de chaque mois ;

**ARTICLE 4** : le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel ;



VU la possibilité d'extension du périmètre inscrite dans les statuts de l'ASA,

CONSIDERANT les articles 37 à 42 de l'Ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, ainsi que les articles 67 à 72 du Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée,

VU les statuts de l'ASA,

CONSIDERANT l'intérêt du travail de l'ASA, d'un point de vue social (aide aux personnes en difficultés) et d'un point de vue d'entretien des espaces ruraux,

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à l'ASA pour participer à la gouvernance de l'association et bénéficier des travaux,

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré**

**A L'UNANIMITE** (intervention de Monsieur BernardChapel)

**DECIDE D'ADHERER** à l'ASA DFCI et pour ce faire :

- **ACCEPTE** les statuts présentés,
- **INTEGRE au périmètre de l'ASA DFCI** les parcelles communales suivantes :
  - section C 1114 35 m<sup>2</sup>
  - section C 1115 365 m<sup>2</sup>
  - section C 905 273 m<sup>2</sup>
  - section C 907 22 m<sup>2</sup>

**INTEMPERIES 2020 : approbation du devis de mission de maîtrise d'oeuvre de Lozère Ingénierie ( DE 060 2021)**

Le Maire rappelle que les dégâts de voirie suite aux intempéries de 2020 ont reçu les notifications de subventions État/Région et Département d'un montant total de 40 767.67 € pour 114 071.00 € de travaux HT.

Un point sur les dommages a été fait avec M. Chassang de Lozère Ingénierie et un nouveau calendrier de réparations a été proposé.

A savoir : reprise de chaussées, travaux de maçonnerie, enrochements et busages sur les différents points tels que :

le chemin de la station d'épuration, la bergerie, les Terrades-Gardies, la voie communale de Gardies, la voie communale du Mas Roger, la voie communale de Montredon, la route du Masaoût, la voie communale de La Coste - La Blaquièrre, Fontaine vieille, Masbonnet bas, le Mazelet, La Moline et le Pont des Terrades.

Le détail estimatif de ces réparations s'élève à 39 926,00 € HT ( 47 911,20 € TTC).

Lozère Ingénierie propose un forfait de rémunération pour une mission de maîtrise d'oeuvre de ces travaux d'un montant total de 1 800,00 € HT ( 2 160,00 € TTC) décomposée comme suit :

avant projet sommaire, chiffrage (30 %) : 540,00 € HT- DCE, assistance à la consultation et au choix du prestataire (30%) 540,00 € - Phase travaux (35%) : 630,00 € - phase de réception et de garantie (5%) : 90,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré**

**A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** le devis d'honoraires présenté par l'Agence Départementale Lozère Ingénierie Hôtel du Département BP 24 à 48000 Mende, tel que joint en annexe de la présente délibération, pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des dégâts des eaux 2020.

**ARTICLE 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021, section investissement -Opération Voirie-.

**ARTICLE 4 :**

Le Maire est autorisé, au nom et pour le compte de la Commune, à signer le devis d'honoraires susmentionné, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Travaux d'électrification : versement d'une participation au SDEE pour le raccordement de la résidence de Mme Carly ( DE 061 2021)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

**Le Maire expose :**

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci- après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'une participation forfaitaire de 1000,00 € correspondant à la réalisation d'environ 85 mètres de réseau souterrain pour le raccordement de la résidence de Madame Nadine CARLY sise à Bouscaresse - Le Pampidou.

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré**

**A L'UNANIMITE**

**ADOpte** la proposition du Maire telle que détaillée ci-dessus ;

**S'ENGAGE** à verser la participation après achèvement des travaux.

**Fixation des tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2022 ( DE 062 2021)**

VU le prix du m<sup>3</sup> d'eau, tel que fixé pour l'année 2021, par délibération n°DE-105-2020 en date du 13 novembre 2020,

VU les redevances (prélèvement et domestique) versées à l'Agence de l'Eau et venant impacter la facture des usagers,

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal**

**A L'UNANIMITE**

**MAINTIENT** les tarifs 2021 ci-après détaillés pour l'eau potable d'une part, pour l'assainissement d'autre part pour l'année 2022 :

*S'agissant de l'eau potable*

Tarif domestique :

- Taxe de raccordement : 100,00 €
- Prix du m<sup>3</sup> :
  - 1,36 € jusqu'à 120 m<sup>3</sup>
  - 0,68 € au-delà de 120 m<sup>3</sup>

Tarif agricole :

- Taxe de raccordement : 50,00 €
- Prix du m<sup>3</sup> :
  - 0,68 € jusqu'à 120 m<sup>3</sup>
  - 0,34 € au-delà de 120 m<sup>3</sup>

*S'agissant de l'assainissement*

- Abonnement eaux usées : 37,00 €
- Assainissement eaux usées :
  - 0,76 € jusqu'à 120 m<sup>3</sup>
  - 0,38 € au-delà de 120 m<sup>3</sup>

**Fixation des tarifs et période d'ouverture du camping pour l'année 2022 (DE 063 2021)**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'examen des différentes questions relatives au fonctionnement du Camping Municipal « Bel Air », notamment la fixation des tarifs pour la saison 2022 et les dates d'ouverture.

Le maire précise également que s'il advenait que les prescriptions sanitaires liées à **l'épidémie de Coronavirus** venaient à devoir être maintenues, l'ouverture du camping municipal serait compromise comme pour la saison 2020.

**Vu** le bilan de la saison 2021 qui se traduit par un solde excédentaire de 1 314.41 €

**Le Conseil Municipal,**

## Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE (intervention de Mme Hilde Vanhove)

### ARTICLE 1 :

ADOPTE les tarifs suivants pour la saison 2022 du Camping municipal :

- Forfait pour une personne : 10,00 € / jour
- Tarif hors véhicule « randonneur » : 6,00 € / jour
- Personne supplémentaire : 3,50 € / jour
- Enfant de moins de dix ans : 2,00 € / jour
- Branchement électrique : 3.00 € / jour
- Garage mort (non gardé) : 8,00 € /mois

(Du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 14 avril 2022 et du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2022)

### ARTICLE 2 :

RAPPELLE que les chèques vacances sont acceptés en paiement au camping municipal du Pampidou.

### ARTICLE 3 :

DECIDE de reconduire, pour l'année 2022, la convention conclue avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et **FIXE** à 1,50 € par jour le tarif applicable aux jeunes accueillis dans le cadre du Point Accueil Jeunes (jeunes randonneurs de 13 à 18 ans, seuls ou en groupes de moins de 10 pour une durée de cinq nuitées maximum).

### ARTICLE 4 :

ARRÊTE les dates d'ouverture du camping **du vendredi 15 avril 2022 au dimanche 30 octobre 2022 inclus.**

### ARTICLE 5 :

PREVOIT toutefois que, dans l'hypothèse où les mesures sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus venait à devoir être appliquées en 2022, l'ouverture du camping municipal ne pourrait se faire dans des conditions normales.

Dès lors il convient de préciser :

\* d'une part que les aires de stationnements seraient ouvertes **exclusivement** aux camping-caristes à compter du 15 avril 2022. Les sanitaires resteraient fermés, la commune n'étant pas en mesure d'en assurer un entretien correct permettant de préserver la santé et la sécurité du public.

\* **d'autre part le tarif de stationnement** d'un camping-car est fixé à **12 € par nuitée** comprenant : l'emplacement, le branchement électrique et l'utilisation de l'espace commun (barbecue, réfrigérateur, évier, tables), complété par la taxe de séjour.

### Création d'un poste de non permanent pour accroissement temporaire d'activité - 2022 ( DE 064 2021)

VU la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi non-permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité,

**Le Maire** propose donc au Conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans les domaines détaillés ci-après :

- Réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune
- Gérer le matériel et l'outillage
- Entretien et assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, du bâtiment, de la mécanique, des eaux et de l'assainissement
- Nettoyage voirie,
- Travaux de bâtiment (maçonnerie, plâtrerie, peinture, plomberie, serrurerie, menuiserie...)
- Élagage et taille des arbres, coupe et arrosage des gazons,
- Entretien courant de la voirie, nettoyage, curage des fossés, signalisation et sécurité des chantiers, réparation du domaine public, ramassage des feuilles mortes, défrichage, fauchage
- Entretien des réseaux d'eau et d'assainissement, station d'épuration.
- Entretien courant et rangement du matériel utilisé
- Réaliser des opérations de petite manutention.

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique territorial principal - 4ème échelon - IM 336 IB 362.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**

**A L'UNANIMITE**

**Article 1 :**

**ADOPTÉ** la proposition du Maire telle que détaillée ci-dessus.

**Article 2 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2022.

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Avancement de grade 2022 - fixation des taux ( DE 065 2021)**

**VU** l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2ème alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le tableau des effectifs,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de fixer les taux concernant les possibilités d'avancement de grade dans la collectivité au titre de 2022, comme suit :

**Cadre d'emploi : rédacteur**

**Grade** : Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe sans examen professionnel

**Taux** : 100,00%

**Création d'un poste de rédacteur principal et suppression d'un poste de rédacteur ( DE 066 2021)**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi de Rédacteur Principal pour assurer les missions de secrétaire de mairie. De plus s'agissant d'un avancement de grade, le maire propose la suppression de l'ancien grade de rédacteur détenu par l'agent.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

- La suppression, à compter du 01/01/2022 d'un emploi permanent à temps non complet (30/35) de rédacteur.
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (30/35) de rédacteur principal

**PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2022

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

**ADOpte** le tableau des effectifs suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

| <b>CADRES OU EMPLOIS</b>                    | <b>CATEGORIE</b> | <b>EFFECTIF</b> | <b>DUREE<br/>HEBDOMADAIRE<br/>DE SERVICE<br/><br/>(Nombre heures et<br/>minutes)</b> |
|---|------------------|-----------------|--|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>               |                  |                 |  |
| Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> calsse | B                | 1               | 1 poste à 30/35ème   |
| <del>Rédacteur</del> à supprimer            | B                | 0               | <del>1 Poste à 30/35ème</del>  |

|   |   |          |   |
|---|---|----------|---|
| Adjoint administratif principal 1ère classe | C | 0        | 1 poste à 30/35ème                          |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | C | 1        | 1 poste à 24/35ème                          |
| Adjoint administratif                       | C | 0        | 1 poste à 24/35ème                          |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                    |   |          |   |
| Adjoint technique principal de 1ère classe  | C | 2        | 1 poste à 35/35ème<br>et 1 poste à 20/35ème |
| Adjoint technique principal de 2ème classe  | C | 0        |   |
| Adjoint technique                           | C | 0        |   |
| <b>TOTAL</b>                                |   | <b>4</b> |   |

**Autorisation d'engager les dépenses d'investissement aux budgets 2022 - (commune et Eau/Assainissement) ( DE 067 2021)**

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

**au budget principal** à hauteur de 25 % du budget 2021 pour un montant en dépenses d'investissement pour l'année 2021 de **201 183.30 €** (hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts ») soit un montant de **50 295.82 €**

**au budget de l'eau** à hauteur de 25 % du budget 2021 pour un montant en dépenses d'investissement pour l'année 2021 de **215 102.37 €** (hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts ») soit un montant de **53 775.59 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **25 % du budget 2021 sur le budget principal et sur le budget de l'eau**

**Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré**

**A L'UNANIMITE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**ACCEPTE** les propositions du maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Vote de crédits supplémentaires - LE POMPIDOU - Budget principal ( DE 068 2021)**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'effectuer l'écriture comptable relative à l'amortissement de l'opération "fonds de concours pour l'extension BTS au Masbonnet de Mrs Lepage et Battery" il convient d'effectuer un virement de crédits à l'article 6811 dotation aux amortissements du budget de l'exercice 2021 (ce qui permet d'amortir cette dépense sur une seule année), De plus, afin de s'acquitter de la facture du SDEE, il convient d'effectuer un virement de crédit à l'intérieur de l'opération non individualisée - 000-

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| <b>FONCTIONNEMENT :</b> |  | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
|-------------------------|--|-----------------|-----------------|
| 6227                    | Frais d'actes et de contentieux          | -1000.00        |                 |
| 6811 (042)              | Dot. amort. et prov. Immos incorporelles | 1000.00         |                 |
| <b>TOTAL :</b>          |  | <b>0.00</b>     | <b>0.00</b>     |
| <b>INVESTISSEMENT :</b> |  | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
| 2041582 - 000           | Autres grpts - Bâtiments et installat°   | 1000.00         |                 |
| 2158-000                | Autres installat°, matériel et outillage | -1000.00        |                 |
| <b>TOTAL :</b>          |  | <b>0.00</b>     | <b>0.00</b>     |
| <b>TOTAL :</b>          |  | <b>0.00</b>     | <b>0.00</b>     |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré,**

**A L'UNAIMITE**

**APPROUVE** les virements de crédits

**Vote de crédits supplémentaires - LE POMPIDOU - Budget EAU ( DE 069 2021)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que lors des opérations d'ajustement entre comptable et ordonnateur sur les opérations immobilières, des écarts peuvent apparaître tenant, entre autre à une non intégration d'immobilisation en cours et notamment des frais d'études -

Il s'agit d'opérations de régularisation / rectification suite à opérations conjointes d'ajustement ordonnateur / comptable.

L'intégration de ces études ne s'effectue que lorsqu'elles sont suivies de travaux.

Les travaux de raccordement à Tartabizac des hameaux de La Coste et du Mas Roger étant terminés, il convient d'intégrer les études au patrimoine de la commune (chapitre 041)

Ainsi il convient d'ouvrir les crédits aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : |   | DEPENSES       | RECETTES         |
|------------------|---|----------------|------------------|
|                  |   | <b>TOTAL :</b> | <b>0.00</b>      |
| INVESTISSEMENT : |   | DEPENSES       | RECETTES         |
| 2158 (041)       | Autres installations, matériel outillage tech | 30 739.19      |                  |
| 203 (041)        | Frais d'études, recherche, développement      |                | 30 739.19        |
|                  |   | <b>TOTAL :</b> | <b>30 739.19</b> |
|                  |   | <b>TOTAL :</b> | <b>30 739.19</b> |

**Le Conseil Municipal**  
**après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**VOTE** les écritures comptables indiquées ci-dessus.

**Autorisation donnée au maire pour signer le marché de travaux de récupération des eaux pluviales et reprise des enduits extérieurs de l'église du Pompidou ainsi que l'ensemble des pièces relatives à sa gestion, y compris financières ( DE 070 2021)**

**VU** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 2016-630 du 25 mars 2016, notamment les articles 27, 62 et 63,

**VU** la délibération n° DE-024-2021 en date du 02 avril 2021 par laquelle le Conseil municipal du Pompidou a confié à la SARL Pierre BRUNEL – Économiste de la construction, 6 place Charles de Gaulle à Mende une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet cité en objet,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 11 octobre 2021 pour publication au 14 octobre 2021, la date limite de réception des offres étant fixée au vendredi 5 novembre 2021 à 12H00,

**CONSIDERANT** que la consultation est lancée suivant la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret susvisé n° 2016-360 du 25 mars 2016, en vue de l'attribution d'un marché de travaux pour la récupération des eaux pluviales et le traitement des cours intérieures (y compris enduits) ainsi que pour la reprise des enduits extérieurs et menuiseries extérieures.

**CONSIDERANT** que trois offres ont été reçues :

- Entreprise S & B, à Mende pour les lots 01 et 02
- Entreprise Costa Ravalement à Mende pour le lot 02
- SAS Vermorel à Salles La Source pour le lot 02

**CONSIDERANT** que les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations 60 %
- Valeur technique 40 %

**CONSIDERANT** qu'au regard desdits critères, l'offre présentée par l'entreprise S & B de Mende apparaît comme l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse.

**CONSIDERANT** le classement effectué par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 novembre 2021

**CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offres a retenu l'offre présentée par l'entreprise S&B de Mende ;

- pour un montant de 33 880,61 € HT pour le lot n°01 : récupération des eaux de pluies et traitement des cours intérieures : Gros oeuvre -Maçonnerie
- pour un montant de 83 843,30 € HT pour le lot n°02 Enduits extérieurs et Menuiseries extérieures

### **Le Conseil municipal**

#### **Après en avoir délibéré**

**A L 'UNANIMITE**

#### **ARTICLE 1 :**

Prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres qui attribue le marché de travaux de récupération des eaux pluviales et reprise des enduits extérieurs pour l'Église du Pompidou, à l'entreprise S&B à Mende pour un montant de 117 723,91 € HT (141 268,69 € TTC) se décomposent comme suit :

- pour un montant de 33 880,61 € HT pour le lot n°01 : récupération des eaux de pluies et traitement des cours intérieures : Gros oeuvre -Maçonnerie
- pour un montant de 83 843,30 € HT pour le lot n°02 Enduits extérieurs et Menuiseries extérieures

#### **ARTICLE 2 :**

Madame le Maire est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le marché de travaux à conclure avec l'entreprise S&B de Mende, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à la gestion dudit marché, y compris les pièces financières.

## **Adoption des montants de l'attribution de compensation définitive pour 2021 ( DE 071 2021)**

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° SOUS-PREF2016335-0025 en date du 30 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Cévennes au Mont Lozère, de la Cévennes des Hauts Gardons, de la Vallée Longue et du Calbertain en Cévennes au 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération DE-2020-092 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
- Vu le rapport de la CLECT, compte rendu en date du 11 octobre 2021 (annexé à la présente délibération);
- Vu la délibération de la Communauté de Communes DE-2021-139 en date du 21 octobre 2021 approuvant le montant définitif des attributions de compensation communales 2021 ;
- Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 11 octobre 2021 ;
- Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 11 octobre 2021 ;
- Considérant que le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le montant définitif des attributions de compensation communales au titre de l'année 2021;

Le Maire expose au conseil municipal les compétences et les critères adoptés par le conseil communautaire, conformément aux propositions de CLECT, pour déterminer le montant définitif des attributions de compensations communales pour 2021.

**Le conseil municipal,  
après en en avoir délibéré,**

### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** les compétences et les critères retenus pour déterminer les Attributions de Compensations définitives ;

**APPROUVE** les montants définitifs des attributions de compensation versées aux 19 communes membres de la Communauté de Communes tels que présentés ci-dessous ;

| <b>Communes</b> | <b>Montant des Attributions de compensations provisoires</b> | <b>Coût transfert compétences</b> | <b>Différence coût transfert et compensations provisoires</b> | <b>Montant des Attributions de compensations définitives 2021</b> |
|-----------------|--|-----------------------------------|---|---|
|-----------------|--|-----------------------------------|---|---|

|                                |                  |                                    |           |                  |
|--------------------------------|------------------|------------------------------------|-----------|------------------|
| Bassurels                      | <b>2 607.04</b>  | 0                                  | 2 607.04  | <b>2 607.04</b>  |
| Collet-de-Dèze (Le)            | <b>38 457.30</b> | 2567.92                            | 35 889.38 | <b>35 889.38</b> |
| Gabriac                        | <b>3 067.00</b>  | 0                                  | 3 067.00  | <b>3 067.00</b>  |
| Moissac-Vallée-Française       | <b>9 126.60</b>  | 0                                  | 9 126.60  | <b>9 126.60</b>  |
| Molezon                        | <b>1 144.96</b>  | 1000 + 2210.72<br>(années 2020)    | -2 065.76 | <b>0</b>         |
| Pompidou (Le)                  | <b>7 600.50</b>  | 250                                | 7 350.50  | <b>7 350.50</b>  |
| Pont de Montvert - SML         | <b>31 825.86</b> | 5495.82                            | 26 330.04 | <b>26 330.04</b> |
| Saint-André-de-Lancize         | <b>3 287.54</b>  | 301.79                             | 2 985.75  | <b>2 985.75</b>  |
| Sainte-Croix-Vallée-Française  | <b>7 438.06</b>  | 2300.00                            | 5 138.06  | <b>5 138.06</b>  |
| Saint-Étienne-Vallée-Française | <b>10 624.70</b> | 2800.00                            | 7 824.70  | <b>7 824.70</b>  |
| Saint-Germain-de-Calberte      | <b>21 337.88</b> | 4127.54                            | 17 210.34 | <b>17 210.34</b> |
| Saint-Hilaire-de-Lavit         | <b>3 005.20</b>  | 457.17                             | 2 548.03  | <b>2 548.03</b>  |
| Saint-Julien-des-Points        | <b>1 305.50</b>  | 2035.83                            | -730.33   | <b>0</b>         |
| Saint-Martin-de-Boubaux        | <b>10 710.84</b> | 1051.79                            | 9 659.05  | <b>9 659.05</b>  |
| Saint-Martin-de-Lansuscle      | <b>4 673.66</b>  | 500.00                             | 4 173.66  | <b>4 173.66</b>  |
| Saint-Michel-de-Dèze           | <b>5 593.60</b>  | 877.69+2302.56<br>(années 2020)    | 2 413.35  | <b>2 413.35</b>  |
| Saint-Privat-de-Vallongue      | <b>10 213.88</b> | 931.27                             | 9 282.61  | <b>9 282.61</b>  |
| Ventalon en Cévennes           | <b>3 145.25</b>  | 2000+8179.70<br>(années 2020)      | -7 034.45 | <b>0</b>         |
| Vialas                         | <b>11 614.39</b> | 2455.18 +14197.05<br>(années 2020) | -5 037.84 | <b>0</b>         |

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

**Terrain agricole communal Parcelle C 929 en totalité et parcelle C 957 partiellement CONTRAT DE PRET A USAGE OU COMMODAT : Approbation et autorisation donnée au Maire à signer ( DE 072 2021)**

A la demande de Madame Julie ROSSET, Agricultrice au Pompidou, Le maire propose au Conseil municipal de conclure un contrat de prêt à usage (ou commodat), pour l'occupation du terrain agricole cadastré section C N°929 sis à La Courche – Le Pompidou d'une surface de 85 a et 74 ca et

une partie de la parcelle cadastrée section C N°957 sis à la Courche - Le Pompidou d'une surface de 42 a et 21 ca attenante à la parcelle C 929

Le maire rappelle que la parcelle cadastrée section C n°957 doit permettre le développement du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi que l'installation d'une aire de service et de stationnement des campings car et l'aménagement paysager de ce terrain.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ACCEPTER** le contrat de prêt à usage ou commodat à titre précaire et révocable permettant l'exploitation du terrain cadastré section C N°929 et une partie de la parcelle cadastrée section C N°957 attenante à la parcelle 929 sis à La Courche, à titre gratuit

**D'AUTORISER** le Maire à signer le document

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE, (étant précisé que Mme Julie Rosset, directement concernée par la présente délibération a quitté la séance et n'a participé ni au débat ni au vote)**

**ADOpte** cette proposition

**AUTORISE** le Maire à signer le commodat tel qu'annexé à la présente délibération

\*\*\*\*\*

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Au titre des questions diverses, ont été abordées :

- le recrutement de l'agent recenseur
- le règlement du service de l'eau potable et de l'assainissement.
- la désaffectation de l'Ecole du Pompidou
- les projets présentés au Conseil Départemental dans le cadre des Contrats territoriaux
- le débroussaillage des chemins et sentiers
- le fleurissement de la commune
- les décorations du village pour les fêtes de fin d'année

L'ordre du jour étant épuisé  
la séance est levée à  
à 13 h 45